

Les TER ont été calculés, pour la substance active, conformément au règlement (CE) n°1107/2009, et comparés aux valeurs seuils proposées dans le règlement (UE) n°546/2011, de 10 pour le risque aigu et de 5 pour le risque à long-terme, pour la dose de préparation et les usages revendiqués (approche du risque enveloppe).

	Mammifères	Usages (Pratiques Agricoles)*	TER	TER affiné	Seuil d'acceptabilité du risque
Exposition aiguë	Omnivores	Grandes cultures et cultures mineures (2 x 250 g sa/ha, intervalle de 7 jours)	31,2	-	10
	Insectivores	Céréales (2 x 250 g sa/ha, intervalle de 14 jours)	28,4	-	5
Omnivores	13,8		-		
Herbivores	2,5		8,3		
Exposition à long-terme	Insectivores	Crucifères oléagineuses, lin, féverole (2 x 250 g sa/ha, intervalle de 14 jours)	28,4	-	
	Omnivores		23,4	-	
	Herbivores		3,0	8,3	
	Insectivores	Pois protéagineux, lupin (2 x 200 g sa/ha, intervalle de 7 jours)	31	-	
	Herbivores		2,7	8,3	
	Omnivores		26	-	
	Insectivores	Maïs porte-graines (2 x 250 g sa/ha, intervalle de 10 jours)	26,5	-	
	Herbivores		2,8	8,3	
	Omnivores		26,5	-	
	Insectivores	Pavot-oeillette (2 x 250 g sa/ha, intervalle de 14 jours)	12,8	-	
	Herbivores		3,0	5	
	Omnivores		6,9	-	
	Insectivores	Cultures porte-graines diverses (2 x 250 g sa/ha, intervalle de 14 jours)	12,8	-	
Herbivores	0,7		5		
Omnivores	6,9		-		

Les TER aigu et long-terme, calculés en première approche en prenant en compte des niveaux de résidus standards dans les items alimentaires pour la substance active, étant supérieurs aux valeurs seuils, les risques aigus et à long-terme sont acceptables pour les mammifères insectivores et omnivores pour les usages revendiqués.

Une évaluation affinée a été nécessaire pour le risque à long-terme pour les mammifères herbivores, cette évaluation qui prend en compte l'utilisation de données alimentaires du lapin comme espèce focale permet de conclure à des risques à long-terme acceptables suite à l'application de la préparation HORIZON EW pour l'ensemble des usages revendiqués.

Risques d'empoisonnement secondaire liés à la bioaccumulation

La substance active ayant un potentiel de bioaccumulation (log Pow supérieur à 3), les risques d'empoisonnement secondaire par consommation de vers de terre et de poissons ont été évalués selon une approche du risque enveloppe et sont considérés comme acceptables (TER= 17,5 et 55 pour les mammifères vermivores et piscivores, respectivement).

Risques aigus liés à la consommation de l'eau de boisson

Compte tenu des propriétés de la substance active et conformément au document guide (Efsa, 2009), l'évaluation des risques liés à l'eau de boisson contaminée lors de la pulvérisation n'est pas nécessaire.

Effets sur les organismes aquatiques

Les risques pour les organismes aquatiques ont été évalués sur la base des données du dossier européen de la substance active et de ses métabolites.

De plus, des données de toxicité de la préparation HORIZON EW sont disponibles pour les poissons (CL_{50}^{50} 96h = 9,3 mg préparation/L), les invertébrés aquatiques (CE_{50}^{51} 48h = 7,3 mg préparation/L) et les algues (CEb_{50}^{52} 72h = 13,8 mg préparation/L ; CEr_{50}^{53} 72h = 23,3 mg

⁵⁰ CL_{50} : concentration entraînant 50 % de mortalité

⁵¹ CE_{50} : concentration entraînant 50% d'effets

⁵² CEb_{50} : concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse algale

préparation/L). Ces données n'indiquent pas une toxicité de la préparation plus élevée que la toxicité théorique calculée sur la base de la toxicité aiguë de la substance active. De plus, des données sur les métabolites montrent qu'ils sont moins toxiques que le composé parent. L'évaluation des risques est donc basée sur les données de toxicité de la substance active et selon les recommandations du document guide européen Sanco/3268/2001.

Les valeurs de TER ont été calculées sur la base des PEC déterminées à l'aide des outils FOCUSsw. Elles sont comparées aux valeurs seuils proposées dans le règlement (UE) n°546/2011, respectivement de 100 pour le risque aigu et de 10 pour le risque à long-terme, selon une approche du risque enveloppe.

Seules les valeurs les plus critiques et conduisant aux mesures de gestion sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les valeurs de PECesu et de TER associées tiennent compte de la réduction du nombre d'applications nécessaire⁵⁴ à la protection des eaux souterraines (voir section devenir et comportement dans l'environnement).

Cultures	Espèce	Point final [µg/L]	PECesu [µg/L]	TER _{LT}	Seuil	Mesures de gestion nécessaires
Céréales de printemps	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	NOEC 12	0,860 (R) ¹⁾ 0,512 (D) ²⁾	14,0 23,0	10	ZNT= 5 m Dispositif végétalisé = 5 m
Céréales d'hiver, lin, pavot-œillette et pois protéagineux			0,706 (R) ¹⁾ 0,515 (D) ²⁾	17,0 23,0	10	ZNT= 5 m Dispositif végétalisé = 5 m
Crucifères oléagineuses de printemps			0,636 (R) ¹⁾ 0,523 (D) ²⁾	18,9 22,9	10	ZNT= 20 m Dispositif végétalisé = 20 m
Crucifères oléagineuses d'hiver			0,566 (R) ¹⁾ 0,515 (D) ²⁾	21,0 23,0	10	ZNT= 5 m Dispositif végétalisé = 5 m
Féverole et lupin			0,956 (R) ¹⁾ 1,077 (D) ²⁾	13,0 11,1	10	ZNT= 5 m Dispositif végétalisé = 5 m
Cultures porte-graines diverses			Considérées couvertes par les évaluations de risque conduites pour les usages sur céréales d'hiver et crucifères oléagineuses de printemps et d'hiver			

1) Scénarios R : scénarios incluant les voies de contamination par dérive et ruissellement

2) Scénarios D : scénarios incluant les voies de contamination par dérive et drainage

En conclusion, les risques pour les organismes aquatiques peuvent donc être considérés comme acceptables en considérant :

- une zone non traitée d'une largeur de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent de 5 mètres pour les usages sur céréales de printemps, céréales d'hiver, lin, pavot-œillette et pois protéagineux, crucifères oléagineux d'hiver, féveroles, lupin pour une application par an ;
- une zone non traitée d'une largeur de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent de 20 mètres pour les usages sur crucifères oléagineux de printemps (pour 2 applications), et cultures porte-graines diverses (pour une application par an).

Effets sur les abeilles

Les risques pour les abeilles ont été évalués selon les recommandations du document guide Sanco/10329/2002. L'évaluation du risque pour les abeilles est basée sur les données de toxicité aiguë par voie orale et par contact de la préparation HORIZON EW et de la substance active (tébuconazole : DL₅₀contact > 200 µg sa/abeille et DL₅₀orale > 83,05 µg sa/abeille ; préparation HORIZON EW : DL₅₀contact = 47,8 µg préparation/abeille et DL₅₀ orale = 78,8 µg sa/abeille).

⁵³ CER₅₀ : concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance algale

⁵⁴ Les calculs de TER pour le nombre d'applications revendiqué sont détaillés dans le rapport d'évaluation.

Conformément au règlement (UE) n°545/2011⁵⁵, les quotients de risque (HQ⁵⁶) par contact et par voie orale (HQ_O et HQ_C) étant inférieurs à la valeur seuil de 50 proposée dans le règlement (UE) n°546/2011 (HQ par contact < 1,3 et par voie orale < 3 pour la substance active et HQ par contact = 5,2 et par voie orale = 3,1 pour la préparation), les risques pour les abeilles sont considérés comme acceptables.

Effets sur les arthropodes non-cibles autres que les abeilles

L'évaluation des risques pour les arthropodes non-cibles est basée sur des tests de laboratoire sur support inerte réalisés avec la préparation HORIZON EW sur les deux espèces standards [*Aphidius rhopalosiphi* (LR₅₀⁵⁷ = 62,5 g tébuconazole/ha) et *Typhlodromus pyri* (LR₅₀ = 58 g tébuconazole /ha)]. Les valeurs de HQ en champ sont supérieures à la valeur seuil de 2, issue du document guide Escort 2, pour les usages sur céréales (HQ = 6,8 pour *A. rhopalosiphi* et = 7,3 pour *T. pyri*). Une évaluation affinée a donc été réalisée.

Cette évaluation prend en compte les résultats d'études en laboratoire sur substrat inerte sur *Aleochara bilineata*, *Poecilus cupreus*, *Coccinella septempunctata* et *Syrphus corollae*, d'études de laboratoire sur substrat naturel sur *Aphidius rhopalosiphi* et *Typhlodromus pyri*, d'étude sur résidus vieillis sur *T. pyri* et d'études semi-champ sur *A. rhopalosiphi* et *C. septempunctata*. Ces études sont disponibles dans le dossier européen de la substance active tébuconazole. Elles permettent de conclure que les risques en champ suite à 2 applications de 250 g sa/ha sont acceptables.

Effets sur les vers de terre et autres macro-organismes non-cibles du sol

Les risques pour les vers de terre et les autres macro-organismes du sol ont été évalués selon les recommandations du document guide Sanco/10329/2002, sur la base des informations disponibles sur la substance active, son métabolite majeur (1,2,4-triazole) et la préparation HORIZON EW.

Les TER pour la préparation, la substance active et le métabolite calculés en première approche étant supérieurs aux valeurs seuils (10 pour le risque aigu et 5 pour le risque à long terme) proposées dans le règlement (UE) n°546/2011, les risques aigus et à long-terme sont acceptables pour les usages revendiqués.

Composé	Exposition	Organisme	Toxicité [mg/kg sol]	PEC _{max} /PEC _{plateau} [mg/kg sol]	TER _A / TER _L	Seuil	
HORIZON EW	aiguë	<i>Eisenia foetida</i>	LC ₅₀ >127 ¹⁾	0,34 ²⁾	373,5	10	
	chronique	<i>E. foetida</i>	NOEC ⁵⁸ 5,6 ¹⁾		16,5	5	
		<i>Hypoaspis aculeifer</i>	NOEC 56,2 ¹⁾		165,3		
Tébuconazole	aiguë	<i>E. foetida</i>	LC ₅₀ 690,5		0,34 ²⁾	2030,9	10
	chronique	<i>E. foetida</i>	NOEC 10			29,4	5
		<i>Folsomia candida</i>	NOEC 125			367,6	
		<i>H. aculeifer</i>	NOEC 50	147,1			
1,2,4-triazole	aiguë	<i>E. foetida</i>	LC ₅₀ >1000	0,010 ³⁾	10 x 10 ⁴	10	
	chronique	<i>E. foetida</i>	NOEC 1,0		100,0	5	
		<i>F. candida</i>	NOEC 1,8		180,0		

¹⁾ exprimé en mg substance active/kg sol

²⁾ PEC_{sol} max pour 2 applications de 250 g sa/ha sur pavot-céillette (approche du risque enveloppe)

³⁾ PEC_{plateau} pour 2 applications de 250 g sa/ha sur pavot-céillette (approche du risque enveloppe)

⁵⁵ Règlement (UE) n° 545/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques.

⁵⁶ HQ : Hazard quotient (quotient de risque).

⁵⁷ LR₅₀ : Létal rate 50, exprimé en g/ha (dose appliquée entraînant 50 % de mortalité).

⁵⁸ NOEC : No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)

Effets sur les microorganismes non-cibles du sol

Des essais de toxicité sur la respiration du sol et sur la minéralisation de l'azote de la substance active tébuconazole, de son métabolite majeur 1,2,4-triazole et de la préparation HORIZON EW (Effets < 25 % après 28 jours à 33 mg préparation/kg sol sec, 8,3 mg tébuconazole/kg sol sec et 0,35 mg 1,2,4-triazole/kg sol sec) sont disponibles. Les résultats de ces essais ne montrent pas d'effet significatif sur la minéralisation de l'azote et du carbone du sol à des concentrations 24 fois supérieures aux PEC maximales pour le tébuconazole et 35 fois supérieures aux PEC plateau pour le 1,2,4-triazole. Aucun effet néfaste sur la minéralisation de l'azote et du carbone du sol n'est donc attendu suite à l'application de la préparation HORIZON EW pour les usages revendiqués.

Effets sur d'autres organismes non-cibles (flore et faune) supposés être exposés à un risque

Des essais de toxicité de la préparation HORIZON EW sur l'émergence des plantules en conditions de laboratoire sur 6 à 12 espèces sont soumis dans le cadre de ce dossier ($ER_{50} = 50,6$ g sa/ha sur l'espèce la plus sensible, *Abutilion theophrasti*). Compte tenu du nombre d'espèces testées (17 au total) et de la forte sensibilité de *A. theophrasti*, une valeur seuil de 2 a été retenue pour l'évaluation des risques.

La comparaison des ER_{50} basées sur les effets sur la biomasse des plantules avec les doses correspondant à la dérive de pulvérisation permet de conclure à des risques acceptables pour les plantes non-cibles (TER = 5,7, valeur seuil de 2).

CONSIDERANT LES DONNEES BIOLOGIQUES

Mode d'action

Le tébuconazole est une substance active appartenant à la famille des triazoles. Leur mécanisme d'action biochimique repose sur l'inhibition de la biosynthèse des stérols (IBS), composant principal des membranes cellulaires de champignons phytopathogènes. Le tébuconazole agit plus particulièrement en inhibant la stérol-C14-déméthylase et appartient de ce fait au groupe I des IBS, désigné le plus souvent comme le groupe des IDM (Inhibiteurs de la DéMéthylation). Cette substance active est systémique et possède à la fois une action préventive et curative.

Justification de la dose

L'efficacité de la préparation HORIZON EW à plusieurs doses a été étudiée dans des essais d'efficacité réalisés en France, Espagne et Portugal entre 1999 et 2011 contre l'oïdium du blé (3 essais), la fusariose des épis du blé (4 essais), la rouille jaune du blé (5 essais), la rouille brune du blé (7 essais), la rouille naine de l'orge (3 essais) et la sclérotiniose du colza (3 essais).

Dans les essais réalisés sur la fusariose des épis, un effet dose significatif a été observé entre la dose de 1 L/ha et les doses de 0,6 L/ha et 0,8 L/ha. En considérant ces résultats et la connaissance pratique de la substance active, le choix des doses revendiquées est considéré comme acceptable.

Efficacité

Maladies des céréales à paille

- **Fusarioses des épis du blé**

4 nouveaux essais d'efficacité réalisés en France entre 2009 et 2010 ont permis d'étudier le niveau d'efficacité de la préparation HORIZON EW contre les fusarioses des épis du blé. Dans ces essais, la préparation HORIZON EW, appliquée 1 fois à la dose de 1 L/ha s'est montrée d'un niveau d'efficacité similaire à celui des préparations de référence à la dose de 200 g/ha de prothioconazole. 23 à 36 jours après la dernière application, la préparation HORIZON EW s'est montrée d'un niveau d'efficacité moyen respectivement de 77 % et de 55 % en matière d'intensité et de fréquence d'attaque sur épis.

- **Oïdium du blé**

8 nouveaux essais d'efficacité réalisés en France, Italie, Espagne et Portugal entre 2007 et 2011 ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation HORIZON EW contre l'oïdium du blé. Dans ces essais, la préparation HORIZON EW appliquée 1 à 2 fois à la

dose de 1 L/ha s'est montrée d'un niveau d'efficacité similaire à celui des préparations de référence à la dose de 200 g/ha de prothioconazole et de 125 g/ha d'époxiconazole. 2 à 36 jours après la dernière application, l'efficacité de la préparation HORIZON EW était comprise entre 64 et 100 % en matière d'intensité d'attaque sur feuilles.

- **Rouille brune du blé**
13 nouveaux essais d'efficacité réalisés en France, Italie et Espagne entre 2004 et 2011 ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation HORIZON EW contre la rouille brune du blé. Dans ces essais, la préparation HORIZON EW appliquée 1 à 2 fois à la dose de 1 L/ha s'est montrée d'un niveau d'efficacité similaire à celui des préparations de référence à la dose de 125 g/ha de prothioconazole, de 125 g/ha de tébuconazole et de 125 g/ha d'époxiconazole. 15 à 46 jours après la dernière application, l'efficacité de la préparation HORIZON EW était comprise entre 90 et 100 % en matière d'intensité d'attaque sur feuilles.
- **Rouille jaune du blé**
5 nouveaux essais d'efficacité réalisés en France entre 2009 et 2011 ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation HORIZON EW contre la rouille jaune du blé. Dans ces essais, la préparation HORIZON EW appliquée 1 à 2 fois à la dose de 1 L/ha s'est montrée d'un niveau d'efficacité similaire à celui des préparations de référence à la dose de 125 g/ha de prothioconazole, de 125 g/ha de tébuconazole et de 125 g/ha d'époxiconazole. 20 à 47 jours après la dernière application, l'efficacité de la préparation HORIZON EW était comprise entre 85 et 100 % en matière d'intensité d'attaque sur feuilles.
- **Rouille naine de l'orge**
8 nouveaux essais d'efficacité réalisés en France entre 1999 et 2011 ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation HORIZON EW contre la rouille naine de l'orge. Dans ces essais, la préparation HORIZON EW appliquée 1 à 2 fois à la dose de 1 L/ha s'est montrée d'un niveau d'efficacité similaire à celui de la préparation de référence à la dose de 200 g/ha de prothioconazole. 12 à 45 jours après la dernière application, l'efficacité moyenne de la préparation HORIZON EW était comprise entre 92 et 96 % en matière d'intensité d'attaque sur feuilles.
- **Oïdium de l'orge**
1 nouvel essai réalisé en France en 2011 a permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation HORIZON EW contre l'oïdium de l'orge. Dans ces essais, la préparation HORIZON EW appliquée 1 à 2 fois à la dose de 1 L/ha s'est montrée d'un niveau d'efficacité similaire à celui de la préparation de référence à la dose de 125 g/ha d'époxiconazole. 19 jours après la dernière application, l'efficacité de la préparation HORIZON EW était respectivement de 100 % et de 94 % en matière d'intensité et de fréquence d'attaque sur feuilles.
- **Rouille couronnée de l'avoine**
2 nouveaux essais d'efficacité réalisés en France en 2002 ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation HORIZON EW contre la rouille couronnée de l'avoine. Dans ces essais, la préparation HORIZON EW appliquée 1 à 2 fois à la dose de 1 L/ha s'est montrée d'un niveau d'efficacité similaire à celui de la préparation de référence à la dose de 200 g/ha de prothioconazole. 24 à 37 jours après la dernière application, l'efficacité de la préparation HORIZON EW était comprise entre 96 et 100 % en matière de fréquence d'attaque sur feuilles.
- **Rouille brune du seigle**
8 nouveaux essais d'efficacité réalisés en France entre 2002 et 2005 ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation HORIZON EW contre la rouille couronnée du seigle. Dans ces essais, la préparation HORIZON EW appliquée 1 à 2 fois à la dose de 1 L/ha s'est montrée d'un niveau d'efficacité similaire à celui de la préparation de référence à la dose de 200 g/ha de prothioconazole. 14 à 40 jours après la dernière application, l'efficacité de la préparation HORIZON EW était comprise entre 60 et 100 % en matière de fréquence d'attaque sur feuilles.

- **Autres usages sur maladies des céréales à paille**

Aucune donnée d'efficacité n'a été fournie sur rouille brune du triticale. Cependant, l'efficacité de la préparation HORIZON EW sur cet usage à 1 L/ha peut être assimilée à l'efficacité de l'usage pour lequel des essais valides ont été fournis (rouille brune du blé).

Aucune donnée d'efficacité n'a été fournie sur la rouille jaune de l'orge. Toutefois, en considérant les résultats des essais fournis ci-dessus et la connaissance pratique du tébuconazole (et de la préparation HORIZON EW) sur cet usage en France, l'efficacité de la préparation est considérée comme acceptable pour lutter contre la rouille jaune de l'orge.

Maladies des crucifères oléagineuses

- **Cylindrosporiose du colza**

3 nouveaux essais d'efficacité réalisés en France entre 2006 et 2011 ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation HORIZON EW contre la cylindrosporiose du colza. Dans ces essais, la préparation HORIZON EW appliquée 2 fois à la dose de 1 L/ha s'est montrée d'un niveau d'efficacité similaire à celui de la préparation de référence à la dose de 72 g/ha de metconazole. 24 à 87 jours après la dernière application, l'efficacité moyenne de la préparation HORIZON EW était comprise respectivement entre 74 % et 88 % en matière de fréquence et d'intensité d'attaque sur feuilles.

- **Sclérotiniose du colza**

6 nouveaux essais d'efficacité réalisés en France entre 2008 et 2011 ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation HORIZON EW contre la sclérotiniose du colza. Dans ces essais, la préparation HORIZON EW appliquée 1 fois à la dose de 1 L/ha s'est montrée d'un niveau d'efficacité inférieur à similaire à celui de la préparation de référence à la dose de 72 g/ha de metconazole ou de 250 g/ha de boscalid. 65 jours après la dernière application, l'efficacité de la préparation HORIZON EW était comprise entre 60 % et 80 %.

- **Alternariose du colza**

3 nouveaux essais d'efficacité réalisés en France entre 2006 et 2010 ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation HORIZON EW contre l'alternariose du colza. Dans ces essais, la préparation HORIZON EW appliquée 1 fois à la dose de 1 L/ha s'est montrée d'un niveau d'efficacité similaire à celui de la préparation de référence à la dose de 72 g/ha de metconazole ou de 250 g/ha de boscalid. 79 à 85 jours après la dernière application, l'efficacité moyenne de la préparation HORIZON EW était respectivement de 62 % et 86 % en matière de fréquence et d'intensité d'attaque sur gousses.

- **Régulateur de croissance**

5 nouveaux essais d'efficacité réalisés en France entre 2006 et 2010 ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation HORIZON EW sur les paramètres de hauteur du colza. Dans ces essais, la préparation HORIZON EW appliquée 1 fois à la dose de 1 L/ha s'est montrée d'un niveau d'efficacité inférieure à celle de la préparation de référence à la dose de 500 g/ha de chlorméquat et de 62,5 g/ha de paclobutrazol ou similaire à celui de la préparation de référence à la dose de 72 g/ha de metconazole. La préparation HORIZON EW a permis de réduire les hauteurs des tiges de colza de 4 % à 7 % en moyenne.

- **Autres usages sur maladies des crucifères oléagineuses**

Aucune donnée d'efficacité n'a été fournie sur la *Pseudocercosporiose* des crucifères oléagineuses. Toutefois, en considérant les résultats des essais fournis ci-dessus et la connaissance pratique du tébuconazole et de la préparation HORIZON EW sur cet usage en France, l'efficacité de la préparation est considérée comme acceptable pour lutter contre la *Pseudocercosporiose* des crucifères oléagineuses.

Maladies des cultures protéagineuses

- **Rouille du pois protéagineux**

3 nouveaux essais d'efficacité réalisés en France entre 2006 et 2011 ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation HORIZON EW contre la rouille du pois

protéagineux. Dans ces essais, la préparation HORIZON EW appliquée 1 fois à la dose de 0,8 L/ha s'est montrée d'un niveau d'efficacité similaire à celui de la préparation de référence à la dose de 125 g/ha de prothioconazole et de 125 g/ha de tébuconazole. 14 à 43 jours après la dernière application, l'efficacité moyenne de la préparation HORIZON EW était de 92 %.

- **Autres usages sur maladies des cultures protéagineuses**

Aucune donnée d'efficacité n'a été fournie sur rouille brune du lupin et de la féverole. Cependant, l'efficacité de la préparation HORIZON EW sur cet usage à 0,8 L/ha peut être assimilée à l'efficacité sur la rouille du pois protéagineux, usage pour lequel des essais valides ont été fournis..

Maladies du lin

- **Oïdium du lin**

3 nouveaux essais d'efficacité réalisés en France en 2006 et 2007 ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation HORIZON EW contre l'oïdium du lin fibre. Dans ces essais, la préparation HORIZON EW appliquée 1 ou 2 fois à la dose de 1 L/ha s'est montrée d'un niveau d'efficacité légèrement inférieur à celui de la préparation de référence à la dose de 100 g/ha de carbendazime et de 200 g/ha de flusilazole (non autorisée en France). Cependant, l'efficacité de la préparation HORIZON EW reste bonne (comprise entre de 7,3 et 7,8 sur une échelle de notation allant de 1 à 9) en matière d'intensité d'attaque sur feuilles.

- **Septorioses du lin**

3 nouveaux essais d'efficacité réalisés en France en 2006 et 2007 ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation HORIZON EW contre la septoriose du lin fibre. Dans ces essais, la préparation HORIZON EW appliquée 1 fois à la dose de 1 L/ha s'est montrée d'un niveau d'efficacité légèrement inférieur à celui de la préparation de référence à la dose de 100 g/ha de carbendazime et de 200 g/ha de flusilazole (non autorisée en France). Cependant, l'efficacité de la préparation HORIZON EW reste bonne en matière d'intensité d'attaque sur tiges.

- **Régulateur de croissance**

2 nouveaux essais d'efficacité réalisés en France en 2006 et 2007 ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation HORIZON EW sur les paramètres de hauteur et de tendance à la verse du lin fibre. Dans ces essais, la préparation HORIZON EW appliquée 1 fois à la dose de 1 L/ha s'est montrée d'un niveau d'efficacité similaire à celle des préparations de référence à la dose de 720 g/ha d'éthéphon et de 72 g/ha de metconazole.

- **Autres usages sur maladies du lin**

Aucune donnée d'efficacité n'a été fournie sur la brunissure du lin. Cependant, l'efficacité de la préparation HORIZON EW sur cet usage à 1 L/ha peut être assimilée à l'efficacité de l'usage pour lequel des essais valides ont été fournis (septoriose du blé).

Maladies des cultures mineures et cultures porte-graines

Aucune donnée d'efficacité n'a été fournie sur les cultures porte-graines mineures (PPAMC, cultures potagères, florales, graminées, légumineuses, fourragères) et cultures mineures (PPAMC et pavot œillette). Toutefois, en considérant les résultats des essais fournis ci-dessus et la connaissance pratique du tébuconazole (et de la préparation HORIZON EW) sur ces usages en France, l'efficacité de la préparation est considérée comme acceptable pour lutter contre l'ensemble des usages revendiqués pour les cultures mineures et cultures porte-graines.

Conclusion générale sur l'efficacité

Les résultats de ces essais ont démontré un niveau d'efficacité acceptable de la préparation HORIZON EW et similaire aux préparations de référence testées. Par ailleurs, la préparation HORIZON EW est actuellement autorisée pour lutter contre l'ensemble des maladies revendiquées et comme régulateur de croissance. La connaissance pratique du tébuconazole permet de conforter les conclusions sur l'efficacité de la préparation HORIZON EW.

Au regard des données fournies, de la prise en compte du contexte de la résistance en France, à travers la « *Note Commune INRA, ANSES, ARVALIS - Institut du végétal pour la gestion de la résistance aux fongicides utilisés pour lutter contre les maladies des céréales à paille* », et de l'expérience pratique acquise sur le tébuconazole, l'efficacité de la préparation HORIZON EW est toujours jugée acceptable, malgré le développement de résistances et des pertes d'efficacité constatées au champ pour les préparations à base d'IDM.

Phytotoxicité

Des observations de phytotoxicité ont été réalisées dans les essais d'efficacité fournis lors de la demande initiale d'autorisation de mise sur le marché et dans les nouveaux essais d'efficacité sur blé, orge, colza et pois protéagineux. Dans l'ensemble de ceux-ci, aucun symptôme de phytotoxicité n'a été relevé. Compte tenu de ces informations, la sélectivité de la préparation HORIZON EW est jugée satisfaisante.

Impact sur le rendement

L'impact de la préparation HORIZON EW sur le rendement a été étudié dans les nouveaux essais d'efficacité peu ou pas infestés réalisés entre 2005 et 2010 sur blé, orge et colza. Aucun impact négatif de la préparation HORIZON EW appliquée aux doses revendiquées n'a été observé sur le rendement par rapport au témoin non traité.

Sur les autres usages (cultures protéagineuses, cultures porte-graines mineures et cultures mineures), aucune donnée n'a été fournie. Néanmoins, aucun impact négatif de la préparation HORIZON EW sur le rendement n'a été rapporté sur ces usages.

Compte tenu de ces résultats, le risque d'impact de la préparation HORIZON EW sur le rendement des récoltes peut donc être considéré comme négligeable.

Impact sur la qualité

Le poids de mille grains, le poids spécifique et le taux de protéines des grains ont été mesurés dans les nouveaux essais d'efficacité peu ou pas infestés réalisés entre 2005 et 2010 sur blé et orge. Aucun impact négatif de la préparation HORIZON EW dans les conditions d'emploi revendiquées n'a été observé sur ces paramètres.

Le poids de mille grains et la teneur en huile ont été mesurés dans les nouveaux essais d'efficacité peu ou pas infestés réalisés en 2010 sur colza. Aucun impact négatif de la préparation HORIZON EW dans les conditions d'emploi revendiquées n'a été observé sur ces paramètres.

L'impact de la préparation HORIZON EW sur la teneur en huile et la qualité de la fibre du lin a été mesuré dans les nouveaux essais d'efficacité peu ou pas infestés. Aucun impact négatif de la préparation HORIZON EW dans les conditions d'emploi revendiquées n'a été observé sur ces paramètres.

Sur les autres usages (cultures protéagineuses, cultures porte-graines mineures et cultures mineures), aucune donnée n'a été fournie. Néanmoins, aucun impact négatif de la préparation HORIZON EW sur la qualité n'a été rapporté sur ces usages.

Compte tenu de ces résultats, le risque d'impact de la préparation HORIZON EW sur la qualité des récoltes peut donc être considéré comme négligeable.

Impact sur les processus de transformation

Aucune nouvelle donnée n'a permis d'évaluer l'impact de la préparation HORIZON EW sur la panification ou sur le processus de maltage et de brassage de la bière. Cependant, aucun effet négatif sur ces processus n'est actuellement connu suite à l'utilisation de la préparation HORIZON EW. Le risque d'impact négatif de la préparation HORIZON EW sur les processus de transformation peut donc être considéré comme négligeable.

Impact sur les végétaux ou produits végétaux traités à utiliser à des fins de multiplication

L'impact de la préparation HORIZON EW sur la capacité germinative des semences issues de céréales et de colza traitées a été étudié entre 2004 et 2010 dans 10 essais sur blé, 11 essais sur orge, 2 essais sur triticale, 3 essais sur seigle, 2 essais sur avoine et 6 essais sur colza. Aucun impact négatif sur la germination des semences issues de céréales traitées n'a été observé par rapport au témoin. De plus, aucun impact négatif de la préparation HORIZON EW sur la germination de semences issues de plantes traitées n'a été rapporté sur l'ensemble des usages revendiqués. Le risque d'impact de la préparation HORIZON EW sur la production de semences peut donc être considéré comme négligeable.

Impact sur les cultures suivantes et adjacentes

Aucune étude spécifique n'a été fournie. Cependant, compte tenu de la sélectivité de la préparation, de l'expérience pratique acquise depuis l'autorisation de mise sur le marché de la préparation HORIZON EW et de la diversité des cultures sur lesquelles le tébuconazole est utilisé, le risque d'impact négatif sur les cultures suivantes et adjacentes peut être considéré comme négligeable.

Apparition et développement de la résistance

Le tébuconazole appartient à la famille chimique des triazoles qui fait partie du groupe n°3 du FRAC. Il s'agit d'un IDM⁵⁹ agissant sur la biosynthèse des stérols. Le risque inhérent à cette substance active est considéré comme modéré.

Le risque de développement de résistance au tébuconazole peut être qualifié de faible pour les rouilles, la septoriose à *Leptosphaeria nodorum*, les fusarioses et l'alternariose du colza et modéré pour l'helminthosporiose, la rhynchosporiose et la sclérotioniose du colza. Ce risque est considéré comme élevé pour l'oïdium et la septoriose à *Septoria tritici*.

En France, la « Note Commune INRA, ANSES, ARVALIS - Institut du végétal pour la gestion de la résistance aux fongicides utilisés pour lutter contre les maladies des céréales à paille » fait état d'une érosion au champ de l'activité des IDM contre la septoriose à *Septoria tritici*, l'oïdium et l'helminthosporiose de l'orge. Afin de réduire la pression de sélection sur les pathogènes cibles et en considérant un traitement en situation de complexe de maladie (dont la septoriose fait partie), il conviendra de réduire le nombre d'application de la préparation HORIZON EW à une application par campagne sur blé et triticale.

Afin de gérer au mieux les risques de résistance sur la parcelle traitée avec la préparation, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la « Note Commune INRA, ANSES, ARVALIS - Institut du végétal pour la gestion de la résistance aux fongicides utilisés pour lutter contre les maladies des céréales à paille ».

Pour l'oïdium du blé et de l'orge, il conviendra de mettre en place un suivi de résistance à la substance active et de mettre en place des essais d'efficacité en situation de résistance caractérisée vis-à-vis du tébuconazole. Il conviendra de fournir toute nouvelle information, susceptible de modifier l'évaluation du risque de résistance, aux autorités compétentes pour l'ensemble des usages.

CONCLUSIONS

En se fondant sur les critères d'acceptabilité du risque définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire de la substance active, sur les données soumises par le pétitionnaire et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que :

⁵⁹ Inhibiteurs de la DéMéthylation

- A. Les caractéristiques physico-chimiques de la préparation HORIZON EW ont été décrites et permettent de s'assurer de la sécurité de son utilisation dans les conditions d'emploi préconisées.

Les méthodes d'analyse disponibles sont considérées comme acceptables. Il conviendra cependant de fournir une méthode et sa validation inter-laboratoires pour la détermination du tébuconazole, de l'hydroxy tébuconazole et leurs conjugués dans les denrées d'origine animale (foie, rein, lait, œufs, muscle et graisse), validée conformément au guide européen SANCO 825/00 rev8.1.

Les risques sanitaires pour l'opérateur et le travailleur, liés à l'utilisation de la préparation HORIZON EW sont considérés comme acceptables dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous. Les risques sanitaires pour les personnes présentes et le résident sont considérés comme acceptables.

Le nombre d'essais n'est pas suffisant pour soutenir les usages revendiqués sur légumineuses séchées.

Les résultats ne permettent pas de respecter la LMR en vigueur de 0,05 mg/kg sur pavot-œillette.

Les autres usages revendiqués n'entraîneront pas de dépassement des LMR en vigueur. Les risques chronique et aigu pour le consommateur liés à l'utilisation de la préparation HORIZON EW sont considérés comme acceptables pour ces usages.

Les risques pour l'environnement, notamment les risques de contamination des eaux souterraines liés à l'utilisation de la préparation HORIZON EW, sont considérés comme acceptables dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Les risques pour les organismes aquatiques et terrestres liés à l'utilisation de la préparation HORIZON EW sont considérés comme acceptables dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

- B. Sur la base des données disponibles dans le cadre de ce dossier de réexamen, l'efficacité de la préparation HORIZON EW peut être considérée comme satisfaisante pour les usages revendiqués. La sélectivité de la préparation est considérée comme acceptable.

Le risque inhérent à cette substance active est considéré comme modéré. Le risque de développement de résistance au tébuconazole peut être qualifié de faible pour les rouilles, la septoriose à *Leptosphaeria nodorum*, les fusarioses et l'alternariose du colza et modéré pour l'helminthosporiose, la rhynchosporiose et la sclérotioniose du colza. Ce risque est considéré comme élevé pour l'oïdium et la septoriose à *Septoria tritici*. Il conviendra de réduire le nombre d'application de la préparation HORIZON EW à une application par campagne sur blé et triticales.

Pour l'oïdium du blé et de l'orge, il conviendra de mettre en place un suivi de résistance à la substance active et de mettre en place des essais d'efficacité en situation de résistance caractérisée vis-à-vis du tébuconazole. Il conviendra de fournir toute nouvelle information, susceptible de modifier l'évaluation du risque de résistance, aux autorités compétentes pour l'ensemble des usages.

Lors du réexamen des préparations à base de tébuconazole, l'évaluation du risque de transfert vers les eaux souterraines du métabolite pertinent 1,2,4 triazole entraîne une limitation du nombre d'application pour la majorité des usages.

Cependant, différentes substances actives de la famille des triazoles pouvant être appliquées sur une même parcelle et le métabolite 1,2,4-triazole étant commun à la plupart de ces substances, un dépassement de la valeur réglementaire de 0,1 µg/L ne peut être exclu.

Afin de s'assurer du respect de la valeur seuil réglementaire du 1,2,4-triazole dans les eaux souterraines, il conviendra de mettre en place, par l'ensemble des pétitionnaires commercialisant des produits à base de triazoles, une surveillance dédiée de ce métabolite dans un délai de deux ans.

En conséquence, considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis **favorable** pour l'autorisation de mise sur le marché de la préparation HORIZON EW, dans les conditions d'emploi décrites ci-dessous et pour les usages proposés en annexe 2.

Classification de la substance active selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Substance active	Référence	Ancienne classification	Nouvelle classification	
			Catégorie	Code H
Tébuconazole	Règlement (CE) n° 1272/2008 ⁶⁰	Xn, R22 Repr. Cat.3 R63 N, R51/53	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2(d) Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H302 Nocif en cas d'ingestion H361d Susceptible de nuire au fœtus H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification de la préparation HORIZON EW selon la directive 99/45/CE et le règlement (CE) n° 1272/2008

Ancienne classification ⁶¹	Nouvelle classification ⁶²	
	Catégorie	Code H
Xn : Nocif N : Dangereux pour l'environnement	Toxicité aiguë (par voie orale), cat. 4	H302 Nocif en cas d'ingestion H332 Nocif par inhalation
R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion R41 : Risque de lésions oculaires graves R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant (toxique pour la reproduction de catégorie 3)	Toxicité aiguë (par inhalation), cat. 4 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, cat.1	H318 Provoque des lésions oculaires graves H361d Susceptible de nuire au fœtus
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long-terme pour l'environnement aquatique	Toxicité pour la reproduction, cat.2(d) Dangers pour le milieu aquatique- Danger chronique, catégorie 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
S36/37/39: Porter un vêtement de protection, des gants appropriés et un appareil de protection des yeux et du visage S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité	Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur	

Délai de rentrée : 24 heures en cohérence avec l'arrêté du 12 septembre 2006⁶³.

⁶⁰ Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

⁶¹ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

⁶² Nouvelle classification selon le règlement CLP (règlement CE n° 1272/2008 « classification, labelling and packaging ») applicable aux préparations à partir du 1^{er} juin 2015.

⁶³ Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural. JO du 21 septembre 2006

Conditions d'emploi

- Pour l'opérateur, porter :
 - **pendant le mélange/chargement**
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
 - **pendant l'application - Pulvérisation vers le haut**
 - Si application avec tracteur avec cabine*
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Si application avec tracteur sans cabine*
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)
- Pour le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].
- SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit à base de tébuconazole plus d'une fois tous les ans sur céréales d'hiver et de printemps, lin, crucifères oléagineuses d'hiver, pois protéagineux, féverole, lupin et cultures porte-graines diverses.
- SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit à base de tébuconazole sur pavot œillette plus d'une fois tous les ans et à partir du stade de croissance BBCH 20.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour les usages sur céréales de printemps, céréales d'hiver, lin, pavot-œillette et pois protéagineux, crucifères oléagineuses d'hiver, féveroles, lupin pour une application par an.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau, pour les usages sur céréales d'hiver, lin, pavot-œillette, pois protéagineux, crucifères oléagineuses (hiver et printemps), féverole, lupin (pour 2 applications par an⁶⁴) et cultures porte-graines diverses (pour une application par an).
- Limites maximales de résidus (LMR) : Se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union européenne⁶⁵.

⁶⁴ Les calculs de TER pour le nombre d'applications revendiqué sont détaillés dans le rapport d'évaluation.

⁶⁵ Règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005, concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil (JOCE du 16/03/2005)

- Délai avant récolte (DAR) :
 - Colza, moutarde, cameline, lin : 56 jours
 - Orge, avoine, blé, seigle, triticales : dernière application effectuée au plus tard au stade BBCH 69.

Recommandations de l'Anses pour réduire les expositions

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Description des emballages

Bouteille en PEHD d'une contenance de 1 litre.

Bidons en PEHD d'une contenance de 5 et 25 litres.

Données post-autorisation

Fournir dans un délai de 2 ans :

- Une méthode et sa validation interlaboratoires pour la détermination du tébuconazole, de l'hydroxy tébuconazole et leurs conjugués dans les denrées d'origine animale (foie, rein, lait, œufs, muscle et graisse), validée conformément au guide européen SANCO 825/00 rev8.1.
- Pour l'oïdium du blé et de l'orge, mettre en place un suivi de résistance à la substance active et de mettre en place des essais d'efficacité en situation de résistance caractérisée vis-à-vis du tébuconazole. Il conviendra de fournir toute nouvelle information, susceptible de modifier l'évaluation du risque de résistance, aux autorités compétentes pour l'ensemble des usages.

Pour le directeur général
par délégation
La directrice de la direction des produits
réglementés

Marc MORTUREUX

Pascale ROBINEAU

Mots-clés : HORIZON EW, tébuconazole, fongicide, cultures porte-graines, pavot-œillette, lin, féverole, pois protéagineux, crucifères oléagineuses, blé, orge, seigle, triticales, avoine, EW, PREX.

Annexe 1

**Usages revendiqués pour une autorisation de mise sur le marché
 de la préparation HORIZON EW et ses préparations identiques BALMORA, BALTAZAR,
 TABULON et ABNAKIS (AMM n° 9200078)**

Substance active	Composition de la préparation	Dose de substance active
Tébuconazole	250 g/L	200 à 250 g sa/ha

Usages	Dose d'emploi	Dose en substance active (g sa/ha)	Nb d'appl.	DAR
10993200 - Cultures porte-graines mineurs * Trait. Parties Aériennes * Maladies diverses	1 L/ha	250 g sa/ha	2	Non concerné sauf Maïs : 42 j.
10993800 - Cultures porte-graines mineurs * Trait. Parties Aériennes * Substances de croissance ou assimilées	1 L/ha	250 g sa/ha	1	Non concerné
00606007 - Potagères, PPAMC et florales porte graine * TPA* maladies des taches foliaires	1 L/ha	250 g sa/ha	2	Non concerné
00606005 - Potagères, PPAMC et florales porte graine * TPA* rouilles	1 L/ha	250 g sa/ha	2	Non concerné
10993207 - Graminées porte graine * TPA * maladies foliaires nécrotiques	1 L/ha	250 g sa/ha	2	Non concerné
10993208 - Graminées porte graine * TPA * rouilles	1 L/ha	250 g sa/ha	2	Non concerné
10993202 - Légumineuses fourragères porte graine * TPA * rouilles	0,8 L/ha	200 g sa/ha	2	Non concerné
00122009 - Pavot œillette * Trait. Parties Aériennes * Helminthosporiose	1 L/ha	250 g sa/ha	2	60 jours
00122008 - Pavot œillette * Trait. Parties Aériennes * Sclerotiniose	1 L/ha	250 g sa/ha	2	60 jours
15503203 - Lin * Trait. Parties Aériennes * Brunissure (<i>Polyspora</i>)	1 L/ha	250 g sa/ha	2	63 jours
15503202 - Lin * Trait. Parties Aériennes * Oïdium	1 L/ha	250 g sa/ha	2	63 jours
15503203 - Lin * Trait. Parties Aériennes * Septorioses	1 L/ha	250 g sa/ha	2	63 jours
15503801 - Lin * Substances de croissance * limitation de la croissance des organes aériens	1 L/ha	250 g sa/ha	1	63 jours
00119011 - Lupin * Trait. Parties Aériennes * Rouilles	0,8 L/ha	200 g sa/ha	2	42 jours
15253202 - Féveroles* Trait. Parties Aériennes * Rouilles	0,8 L/ha	200 g sa/ha	2	42 jours
16853217 - Pois protéagineux d'hiver * Trait. Parties Aériennes * Rouille	0,8 L/ha	200 g sa/ha	2	28 jours
16853218 - Pois protéagineux printemps * Trait. Parties Aériennes * Rouille	0,8 L/ha	200 g sa/ha	2	28 jours
15203201 - Crucifères oléagineuses * Trait. Parties Aériennes * Alternariose	1 L/ha	250 g sa/ha	2	56 jours
15203204 - Crucifères oléagineuses * Trait. Parties Aériennes * Cylindrosporiose	1 L/ha	250 g sa/ha	2	56 jours
15203205 - Crucifères oléagineuses * Trait. Parties Aériennes * Pseudocercosporiose	1 L/ha	250 g sa/ha	2	56 jours
15203202 - Crucifères oléagineuses * Trait. Parties Aériennes * Sclerotiniose	1 L/ha	250 g sa/ha	2	56 jours
15203801 - Crucifères oléagineuses * Substances de croissance * Limitation de la croissance des organes aériens	1 L/ha	250 g sa/ha	2	56 jours
15103204 - Blé * Trait. Parties Aériennes * Fusariose des épis	1 L/ha	250 g sa/ha	2	BBCH 69
15103209 - Blé * Trait. Parties Aériennes * Oïdium	1 L/ha	250 g sa/ha	2	BBCH 69

15103213 - Blé * Trait. Parties Aériennes * Rouille brune	1 L/ha	250 g sa/ha	2	BBCH 69
15003216 - Blé * Trait. Parties Aériennes * Rouille jaune	1 L/ha	250 g sa/ha	2	BBCH 69
15103225 - Orge * Trait. Parties Aériennes * Oïdium	1 L/ha	250 g sa/ha	2	BBCH 69
15103235 - Orge * Trait. Parties Aériennes * Rouille jaune	1 L/ha	250 g sa/ha	2	BBCH 69
15103227 - Orge * Trait. Parties Aériennes * Rouille naine	1 L/ha	250 g sa/ha	2	BBCH 69
15103208 - Seigle * Trait. Parties Aériennes * Rouille brune	1 L/ha	250 g sa/ha	2	BBCH 69
15103234 - Triticale * Trait. Parties Aériennes * Rouille brune	1 L/ha	250 g sa/ha	2	BBCH 69
15103231 - Avoine * Trait. Parties Aériennes * Rouille couronnée	1 L/ha	250 g sa/ha	2	BBCH 69

Annexe 2

**Usages proposés pour une autorisation de mise sur le marché
 de la préparation HORIZON EW et ses préparations identiques BALMORA, BALTAZAR,
 TABULON et ABNAKIS (AMM n° 9200078)**

Usages correspondant au catalogue en vigueur au 1er avril 2014	Dose d'emploi	Nombre maximal d'applications	DAR
10993200 Cultures Porte graine*Trt Part.Aer.*Maladies diverses	1 L/ha	1	Non concerné sauf Maïs : 42 j.
10993800 Cultures Porte graine*Trt Part.Aer.*Action sur le processus de croissance et de floraison des végétaux	1 L/ha		Non concerné
10993214 Plantes potagères, PPAMC et florales - Porte graine*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	1 L/ha	1	Non concerné
00606005 Plantes potagères, PPAMC et florales - Porte graine*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha		Non concerné
10993207 Graminées fourragères et à gazon - Porte graine*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	1 L/ha	1	Non concerné
10993208 Graminées fourragères et à gazon - Porte graine*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha		Non concerné
10993202 Légumineuses fourragères - Porte graine*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,8 L/ha	1	Non concerné
15503204 Lin*Trt Part.Aer.*Septoriose et kabatiella (polyspora)	1 L/ha	1	56 jours
15503202 Lin*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha		56 jours
15503801 Lin*Trt Part.Aer.*Limitation de la croissance des organes aériens	1 L/ha		56 jours
15203201 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques des siliques Sauf navette	1 L/ha	1 sur crucifères oléagineuses d'hiver 2 sur crucifères oléagineuses de printemps	56 jours
15203204 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Cylindrosporiose Sauf navette	1 L/ha		56 jours
15203202 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Sclérotiniose Sauf navette	1 L/ha		56 jours
15203801 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Limitation de la croissance des organes aériens Sauf navette	1 L/ha		56 jours
15103202 Blé *Trt Part.Aer.*Fusarioses	1 L/ha	1	Au plus tard au stade BBCH 69
15103209 Blé *Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha		Au plus tard au stade BBCH 69
15103214 Blé *Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha		Au plus tard au stade BBCH 69
15103225 Orge*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	1	Au plus tard au stade BBCH 69
15103205 Orge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha		Au plus tard au stade BBCH 69
15103208 Seigle*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	1	Au plus tard au stade BBCH 69
15103231 Avoine*Trt Part.Aer.*Rouille couronnée	1 L/ha	1	Au plus tard au stade BBCH 69